

ENNAJI Mohammed

*Le corps enchaîné –*

*Comment l'islam contrôle la femme*

Casablanca, Éditions la Croisée des Chemins  
2018, 247 p.

ISBN : 9789920769013

L'historien et sociologue Mohammed Ennaji a déjà abordé, dans de précédentes publications, des questions d'histoire sociale, tout en gardant en perspective leurs conséquences actuelles. Ainsi certains de ses travaux ont-ils porté sur l'esclavage, comme *Soldats, domestiques et concubines - L'esclavage au Maroc au xix<sup>e</sup> siècle* (1994); et *Le sujet et le mamelouk : Esclavage, pouvoir et religion dans le monde arabe* (2007). M. Ennaji y montrait que l'esclavage n'était pas un simple statut juridique, assez marginal et destiné à s'éteindre, mais qu'il constituait au contraire une caractéristique de fond des rapports dominants/dominés depuis les origines de l'islam. Dans le présent ouvrage, l'A. passe à un domaine certes différent mais néanmoins voisin, celui du statut des femmes au moment de l'instauration de l'ordre islamique. Son travail se présente comme un « essai et non un traité juridique ou historique » (p. 17). Il s'appuie cependant sur un certain nombre de sources – Coran, hadiths, *tafsīr*, *Sīra* – mais à titre de repère, sans prétendre à l'exhaustivité. Il s'agit plutôt d'une œuvre engagée. L'idée de base en est que le Coran et le discours muhammadien s'adressait naturellement aux hommes (mâles); que plusieurs femmes de Muḥammad ou autres femmes de Médine ont bel et bien protesté contre cette orientation exclusivement masculine, ainsi que sur l'inégalité de statut qui leur était conféré. Il explique enfin comment cette revendication a été pour l'essentiel étouffée.

Un premier récit est celui d'une femme qui serait venue se plaindre de la répudiation dite du *zīhār* formulée contre elle par son mari. C'est à la suite de sa démarche auprès de Muḥammad qu'auraient été révélés les versets LVIII, 1-4. Ailleurs, Umm Salma aurait protesté : « Dieu vous a mentionné dans le Coran (vous les hommes) et non nous. N'aurions-nous aucun mérite ? » Ṭabarī, qui rapporte ce récit, en fournit en fait plusieurs versions attestées par des chaînes de transmissions distinctes; parfois, ce n'est pas Umm Salma, mais simplement « les femmes du Prophète » qui sont mentionnées. Suite à cette plainte, le verset XXXIII, 35 aurait été révélé : « Les musulmans et musulmanes, croyants et croyantes, obéissants et obéissantes, loyaux et loyales, endurants et endurantes, craignants et craignantes, donneurs et donneuses d'aumônes, jeûneurs et jeûneuses, gardiens de leur chasteté et

gardiennes, invocateurs souvent de Dieu et invocatrices: Dieu a préparé pour eux un pardon et une énorme récompense ». Les femmes sont ici donc bien mentionnées, et le domaine d'exercice de leurs vertus attesté du même coup. Un autre récit analogue met en scène la Médinoise Umm 'Amāra, ou d'autres femmes encore, portant des revendications plus ou moins véhémentes. M. Ennaji insiste sur le personnage d'Umm Salma, écrivant: « On peut la considérer à juste titre comme une des premières féministes en islam » (p. 56).

L'A. rapporte d'autres protestations venant de femmes médinoises, à propos de l'inégalité dans la répartition des héritages cette fois-ci (Coran IV, 11-12). Celles-ci ont dû exercer un effet, puisque que le verset IV, 32 y répond. M. Ennaji commente également les « causes de la Révélation » qui ont mené à la descente du texte du verset IV, 34 bien connu: « Les hommes ont autorité sur les femmes ... » (p. 47-52).

Le propos de l'A. s'étend aussi au domaine plus proprement politique. Ainsi dans ses commentaires sur les explications de la Tradition entourant le « verset du voile », XXXIII, 53: « Ô vous qui croyez! N'entrez pas dans les demeures du Prophète, à moins qu'invitation ne vous soit faite (...) Et si vous leur demandez (à ses femmes) quelque objet, demandez-le leur derrière un rideau: c'est plus pur pour vos coeurs et leurs coeurs; vous ne devez pas faire de la peine au Messager de Dieu, ni jamais vous marier avec ses épouses après lui; ce serait, auprès de Dieu, un énorme péché ». M. Ennaji rapporte qu'il se serait agi du repas de mariage du Prophète avec Zaynab bint Jaḥsh (p. 57 sqq.). Le point n'a rien d'anecdotique. Il se place dans la définition des rapports de pouvoir dans l'entourage du nouveau prophète, durant les dix années passées à Médine. Muḥammad n'a pas d'enfants (cf XXXIII, 40, « Muḥammad n'est le père d'aucun de vos hommes »), en aura peut-être. Il a un fils adoptif, Zayd ibn Ḥāritha. Autour de ce fils et de ces femmes se jouent des enjeux décisifs de succession, qui expliquent pourquoi la parole divine, les versets coraniques, viennent prendre position sur le divorce de Zayd et de Zaynab (XXXIII, 37-38). M. Ennaji analyse le développement de la sacralité autour de la personne du Prophète et de son entourage au fur et à mesure que s'affirme son pouvoir politique. L'interdiction du remariage des épouses du Prophète stipulé à la fin du verset XXXIII, 53 avait une dimension politique: « verrouiller le statut prophétique comme motif avoué et par ricochet son lignage comme raison tue » (p. 141-152; 156). Puis d'autres chapitres sont réservés à la question de la réduction progressive de la position des femmes à leur rôle sexuel, au voile, à la polygamie; à l'impureté rituelle du corps des femmes; à la répudiation.

L'ouvrage se clôt sur un *Post-scriptum* portant notamment sur le destin de 'Āisha. Il est cette fois-ci plutôt de l'ordre d'une méditation personnelle. Selon la Tradition, Khadīja aurait été mariée à Muḥammad à un âge étonnamment élevé pour l'époque; elle en acquiert ainsi un statut pour ainsi dire d' « épouse-mère ». 'Āisha par contre aurait été mariée encore enfant – comme si la Tradition avait voulu faire d'elle une « épouse-enfant », et donc l'éloigner d'éventuelles influences publiques du vivant de son mari. L'A. voit cependant en elle une femme supérieure, dotée d'une vive intelligence, d'une culture étendue, d'une personnalité affirmée. 'Āisha aurait été appelée à jouer un rôle de premier plan dans l'histoire du premier état islamique. Des forces adverses se sont efforcées de lui couper les ailes, et ce depuis la fameuse « affaire du collier ». Nous quittons évidemment le domaine de l'histoire, pour s'approcher de celui de l'uchronie: que ce serait-il passé si la voix de certaines femmes comme elle avait pu prévaloir dès ces premiers moments historiques ?

Ce travail, nous le disions, est un essai. On pourrait certes objecter à l'A. qu'il choisit les références qui vérifient son idée, à l'exclusion d'autres. C'est néanmoins par ce biais que des hypothèses fécondes peuvent être tracées, des voies d'explication utiles avancées.

Pierre Lory  
EPHE - PSL – LEM (UMR 8584)